



# Administration Communale REDANGE / ATTERT

## AVIS URBANISME

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 9 février 2023 le conseil communal a été saisi du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Redange/Attert « An der Fraesbich », ensemble avec l'étude préparatoire, la partie réglementaire et la fiche de présentation.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la **loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**, ledit projet, ensemble avec l'étude préparatoire, la partie réglementaire et la fiche de présentation ainsi que la délibération du conseil communal y afférente, sont publiés à partir du 20 février 2023 pendant **trente jours, à savoir du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclusivement** à la maison communale de Redange où le public peut en prendre connaissance.

Les observations et objections contre le projet d'aménagement général doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Redange/Attert, 38, Grand-rue, L-8510 Redange/Attert (B.P. 8, L-8501 Redange/Attert), du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus, le tout sous peine de forclusion.

Le projet de la modification ponctuelle du PAG est publié sur le site [www.redange.lu](http://www.redange.lu).

Conformément aux dispositions de la **loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, le dossier complet peut être consulté auprès de la commune de Redange/Attert pendant 30 jours, à savoir du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclusivement, par tous les intéressés qui peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du support électronique [www.redange.lu](http://www.redange.lu) ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, à savoir du lundi 20 février au jeudi 6 avril.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, soit du 20 février 2023 au 1 avril 2023.

Le dossier complet est publié sur le site [www.redange.lu](http://www.redange.lu).

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site de la commune de Redange [www.redange.lu](http://www.redange.lu).

Une réunion d'information destinée à la population aura lieu, le jeudi 2 mars, à 11:00 heures dans la salle des séances du conseil communal de la mairie à Redange/Attert.

Redange, le 20 février 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,  
M. Henri GEREKENS, M. Luc PAULY, M. Tom FABER.